

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T1492**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **BOUYGUES E&S NORMANDIE** en date du 18 Décembre 2025 chargée d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable avec fouille sous trottoir pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, **Boulevard d'Hautpoul à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard d'Hautpoul**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE est autorisée à intervenir pour des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable **Boulevard d'Hautpoul** dans la partie comprise du croisement avec la rue Notre-Dame jusqu'au croisement avec la rue de la Cavée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE de feux en alternat.

**Article 4** : L'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Respect des règles de l'art ;
- Transmettre à [contactstm@trouville-surmer.fr](mailto:contactstm@trouville-surmer.fr) des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 06 Février 2026 au Vendredi 27 Mars 2026**.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise BOUYGUES E&S NORMANDIE qui se chargera de son entretien.** **Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise BOUYGUES E&S de façon visible sur le chantier.**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 23 Décembre 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.